

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2025

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 953 000\$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU
PARC JEAN-GUY FOURNIER (PHASE II)**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3^{ème} jour du mois de juin 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la deuxième phase de ce projet qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 698 291,60 \$, excluant les frais incidents, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée préparé par la firme d'ingénierie « Pluritec Itée. » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue 6 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le règlement portant le numéro 742-2025 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ❖ Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin, tel que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts, préparée par la firme d'ingénierie « *Pluritec Ltée.* » en date du 11 septembre 2024.
- ❖ Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 953 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 28 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 953 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

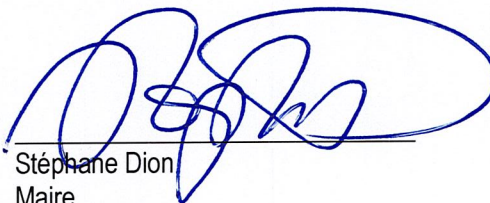
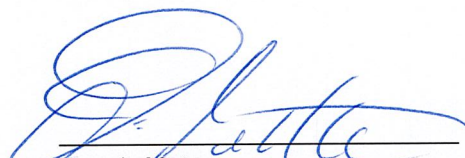
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2025


Stéphane Dion
Maire
Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

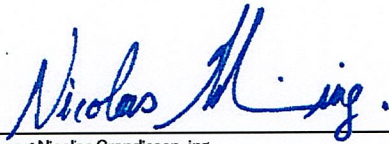
Entrée en vigueur :
Avis de motion : 6 mai 2025 (#126-2025)
Dépôt du projet : 6 mai 2025 (#125-2025)
Adoption : 3 juin 2025 (#169-2025)

ANNEXE « A »

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER - SAINTE CROIX
PHASE 2 - Terrains sportifs

Évaluation des coûts Mise à jour 11 septembre 2024

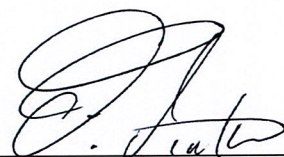
DESCRIPTION	QTÉ	U	PRIX/U	TOTAL
A AMÉNAGEMENT DU SITE				548 291,60 \$
Préparation du site				
Déblai 2e classe	1320	m ³	30,00 \$	39 600,00 \$
Zones de jeux				
Terrain de basketball				
Membrane géotextile - Géo-9	580	m ²	5,00 \$	2 900,00 \$
Sous-fondation MG 112, 300mm d'épaisseur	580	m ²	16,50 \$	9 570,00 \$
Fondation supérieure MG20, 200mm d'épaisseur	580	m ²	12,00 \$	6 960,00 \$
Enrobé bitumineux, ESG-10, 50mm d'épaisseur PG58H-34 (couche inférieure)	600	m ²	24,50 \$	14 700,00 \$
Enrobé bitumineux, EC-10, 25mm d'épaisseur PG58H-34 (couche supérieure)	600	m ²	15,00 \$	9 000,00 \$
Revêtement acrylique incluant lignage	580	m ²	75,00 \$	43 500,00 \$
Tranchée drainante et raccordement au réseau pluvial	70	m.lin.	50,00 \$	3 500,00 \$
Poteau et panier de basketball incluant bases de béton	2	unité	11 500,00 \$	23 000,00 \$
Terrains de tennis				
Membrane géotextile - Géo-9	600	m ²	5,00 \$	3 000,00 \$
Sous-fondation MG 112, 300mm d'épaisseur	600	m ²	16,50 \$	9 900,00 \$
Fondation granulaire MG20, 300mm d'épaisseur	600	m ²	12,00 \$	7 200,00 \$
Enrobé bitumineux, ESG-10, 50mm d'épaisseur PG58H-34 (couche inférieure)	600	m ²	24,54 \$	14 721,60 \$
Enrobé bitumineux, EC-10, 25mm d'épaisseur PG58H-34 (couche supérieure)	600	m ²	15,00 \$	9 000,00 \$
Revêtement acrylique incluant lignage	600	m ²	75,00 \$	45 000,00 \$
Tranchée drainante et raccordement au réseau pluvial	55	m.lin.	50,00 \$	2 750,00 \$
Clôture à maille de chaîne, 3.66m de haut	105	m.lin.	320,00 \$	33 600,00 \$
Filet de tennis et poteau d'acier incluant bases de béton	1	unité	5 300,00 \$	5 300,00 \$
Banc	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Terrains de pickle ball				
Membrane géotextile - Géo-9	580	m ²	5,00 \$	2 900,00 \$
Sous-fondation MG 112, 300mm d'épaisseur	580	m ²	18,00 \$	10 440,00 \$
Fondation granulaire MG20, 300mm d'épaisseur	580	m ²	18,00 \$	10 440,00 \$
Enrobé bitumineux, ESG-10, 50mm d'épaisseur PG58H-34 (couche inférieure)	580	m ²	36,00 \$	20 880,00 \$
Enrobé bitumineux, EC-10, 25mm d'épaisseur PG58H-34 (couche supérieure)	580	m ²	36,00 \$	20 880,00 \$
Revêtement acrylique incluant lignage	580	m ²	75,00 \$	43 500,00 \$
Tranchée drainante et raccordement au réseau pluvial	55	m.lin.	320,00 \$	17 600,00 \$
Clôture à maille de chaîne, 3.66m de haut	75	m.lin.	320,00 \$	24 000,00 \$
Filet de pickle ball et poteau d'acier incluant bases de béton	4	unité	4 500,00 \$	18 000,00 \$
Banc	2	unité	1 500,00 \$	3 000,00 \$
Aménagement				
Gazonnement (ensemencement hydraulique)	600	m ²	18,00 \$	10 800,00 \$
Surface en béton estampé	260	m ²	300,00 \$	78 000,00 \$
Paillis de cèdre	90	m ²	35,00 \$	3 150,00 \$
B ÉLECTRICITÉ				150 000,00 \$
Éclairage terrains tennis et basketball et pickle ball	1	forfaitaire	150 000,00 \$	150 000,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX				698 291,60 \$
Imprévus		15%		104 743,74 \$
TPS		5%		34 914,58 \$
TVQ		9,9975%		69 811,70 \$
TOTAL TRAVAUX				907 761,62 \$


Préparé par: Nicolas Grandisson, ing.

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2025

Dépenses	Montants
Coûts de construction selon l'annexe A (Pluritec ltée)	± 698 291,60 \$
Imprévus (10%)	± 69 829,16 \$
Honoraires professionnels (10%)	± 69 829,16 \$
Frais de financement (10%)	± 69 829,16 \$
Sous-total	907 779,08 \$
TPS (5%)	45 388,95 \$
TVQ(9.975%)	90 550,96 \$
Sous-total	1 043 719,00 \$
Retour TPS	(45 388,95) \$
Retour TVQ	(45 275,48) \$
Sous-total	953 054,56 \$
Coût total	953 054,56 \$
Coût total	953 055 \$
Coût total arrondi du règlement #742-2025	953 000 \$

Signature : 

Francis Matte

Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 28 avril 2025